

2B IMMOBILIER
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 14 CHEMIN DE LA TOUR
05100 BRIANCON
Siège de liquidation : 14 CHEMIN DE LA TOUR
05100 BRIANCON
843 900 416 RCS GAP

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 31 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 Octobre,
A 20 heures,

Les associés de la Société 2B IMMOBILIER, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 14 CHEMIN DE LA TOUR, 05100 BRIANCON, sur convocation faite par le liquidateur de la Société à chaque associé.

Sont présentes :

- Madame Christine BLEIN, titulaire de 2500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société GROUPE PATRIMOINE ET FINANCE, représentée aux présentes par son gérant, M. Emmanuel BERTRAND, titulaire de 2500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Madame Christine BLEIN, en sa qualité de liquidateur de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde négatif de 15 307,78 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 15 307,78 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.

Les modalités de répartition de la trésorerie se feront en fonction de leurs investissements financiers réalisés par chacun soit à savoir :

Madame Christine BLEIN, à concurrence de	5 365 euros
La société GROUPE PATRIMOINE ET FINANCE, à concurrence de	2 557 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

**Société GROUPE PATRIMOINE ET FINANCE
Représentée par Monsieur Emmanuel BERTRAND**

Christine BLEIN